

COMMUNE DE ROMAGNE

Compte rendu de la séance du lundi 16 octobre 2023

Secrétaire de la séance : Delphine PEPIN

Etaient présents : Daniel GAUD, Patrice CARBONNIER, Christophe DUPE, Delphine GAILLARD, Thierry MERLE, Jacques MOULINE, Delphine PEPIN

Etaient représentés : Noëlle LESCURE, Aurore HENONIN

Etaient absents ou excusés : Laurent MANON, Mylène MENANT SAISON

Rappel de l'ordre du jour :

Lecture du compte rendu de la réunion du CM du 11 septembre 2023.

Délibération : clôture de régie, achat de la bâche à eau.

Pont de Saint Quentin.

Permis de construire superette connectée.

Travaux :

Limiteur sonore salle des fêtes, Clim bibliothèque...

Divers

Lecture est faite du compte-rendu du 11 septembre 2023.

Délibérations :

CLOTURE DE REGIE - DE 2023 21

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article L. 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'acte de création de la régie 33401 en date du 17/02/1998.

Considérant que la commune n'a plus la compétence des accueils péri-scolaire,

Le Conseil Municipal décide :

article premier : La régie de recettes 33401 instituée auprès du Service de Gestion Comptable de Créon est clôturée à compter du 16/10/2023.

article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

article 3 : Le maire et le comptable public assignataire de la mairie de Romagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ACHAT DE LA BACHE A EAU A L'INTENDANT NORD COMPLEMENT - DE 2023 022

Pour compléter la délibération DE_2023_018, Monsieur le maire précise que le prix d'achat proposé aux propriétaires de 30 euros a été accepté.

Le Conseil Municipal décide :

article 1 : d'acheter les parcelles B 1330 et 1331, sis L'Intendant Nord à Romagne, deux parcelles de terre à usage de plan d'eau incendie au prix de trente euros (30 euros), soit 10 euros par propriétaire.

article 2 : que les frais notariaux (200 euros) seront divisés entre les trois propriétaires et la mairie à parts égales. La mairie paiera la facture du notaire et émettra des titres aux propriétaires.

article 3 : de mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches administratives nécessaires à cette transaction.

Pont de Saint Quentin :

Nous avons reçu un devis de réparation de 31 000 euros HT.

Monsieur Carbonnier a donné ce devis à Monsieur Le Houarner à la CDC (compétence routes et ouvrages).

Nous avons aussi reçu le dossier de demande de subventions, mais qui sera a complété par la CDC si elle prend en charge ces réparations.

Le semoctom va placer des conteneurs à Chauvelet pour le ramassage des ordures ménagères. Un courrier va être envoyé aux administrés de St Quentin et Chauvelet.

Permis de construire de la superette connectée :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le permis de construire a été accordé.

Travaux :

* Le prix d'un limiteur sonore (pour la salle des fêtes) est de 1 400 euros environ. Les membres du conseil municipal cherchent des solutions pour sensibiliser les locataires de la salle.

* Nous n'avons pas le devis pour la climatisation réversible demandé pour la bibliothèque.

Divers :

* Le contrat de l'agent technique est prorogé de 6 mois (du 1er janvier au 30 juin 2024). Période durant laquelle il effectuera la formation d'intégration.

* Demande de subvention de l'Amicale des Pompiers : nous allons regarder ce qui leur était alloué les années précédentes.

* Une nouvelle association sur Romagne envisage organiser des thés dansants et des lotos.

* Les gendarmes ont été apellés pour vérifier la propriété d'un véhicule garé dans les vignes à Janicot.

* Installation des décorations de Noël : samedi 2 décembre. Un devis de location de nacelle va être demandé.

Fin de la séance à 22h30.